



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Le Préfet

Aurillac, le 31/8/2022

Madame le Maire,

Dans le cadre de la gestion de la sécheresse, j'ai prononcé l'interdiction de l'arrosage des terrains des sports par mon arrêté 2022-1116 du 26 juillet 2022 sur l'ensemble des zones de gestion du département en situation de crise dont celle de la Cère.

Par courriel du 27 juillet 2022, vous avez sollicité une dérogation au titre de l'article 7 de l'arrêté 2022-583 du 26 avril 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse pour l'arrosage des terrains de tennis en terre battue pour permettre l'organisation d'un tournoi.

En application de l'article susvisé, je vous confirme que vous bénéficiez d'une mesure dérogatoire dans les conditions suivantes :

- arrosage des terrains de tennis en terre battue pour le tournoi du 5 au 14 août 2022, de 20h à 21h, à partir du réseau AEP, pour 1 m³/j.

Ce courrier vaut notification de l'adaptation à la mesure de crise qui est prise sur cette zone de gestion. Je vous informe que le respect strict de cette dérogation peut faire l'objet de contrôle.

Cette décision peut, sans que vous puissiez vous y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, être réduite ou temporairement suspendue dans le cadre des mesures prises au titre des articles L.211-66 à L.211-70 du Code de l'Environnement relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau. Elle sera publiée sur le site internet des services de l'État.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cette décision sur le site des services de l'État.

Compte tenu du risque fort de renouvellement des épisodes de sécheresse dans les années à venir, et dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, je vous engage vivement à étudier la mise en œuvre d'une solution de stockage (bâche souple,...) alimentée en période hivernale, ou par des eaux de ruissellement provenant de surfaces imperméabilisées, et permettant de ne pas solliciter la ressource naturelle en période d'étiage. Ce stockage pourrait être dimensionné pour d'autres usages dont la commune pourrait avoir besoin et qui font également l'objet de restrictions en période de sécheresse.

Madame le Maire
15800 VIC-SUR-CERE

En cas de nouvelle demande de même nature pour les futures éditions de ce tournoi, il n'y a aucune garantie qu'une telle dérogation puisse être accordée.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL

copie : Membres du Comité Départemental Ressource en Eau